NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/26/Add.1
23 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 2 de l'ordre du jour

RAPPORT ANNUEL DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Additif

* Soumission tardive.

GE.09-11400 (F) 260309 300309

Réponses des Gouvernements

1. Algérie

[Original: Français]
[3 février 2009]

a) L'Algérie a toujours œuvré à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Elle plaide pour le dialogue et appelle au respect de la souveraineté et des spécificités culturelles de chaque pays. Animée de cette conviction, elle s'emploie à renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme en concrétisant ses actions autour des volets suivants: la ratification des traités internationaux, qui est une concrétisation juridique de la coopération internationale; une coopération traditionnelle avec les institutions régionales et internationales traitant des droits de l'homme; et une présence active au sein des forums sur les droits de l'homme.

Ratification des traités internationaux

b) Dans l'énumération des instruments qu'il a ratifiés, le Gouvernement algérien a souligné que la ratification des quatre Conventions de Genève durant la guerre de libération nationale illustrait l'engagement de l'Algérie en faveur de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Cet engagement s'est renforcé après l'indépendance, pour une adhésion aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme. L'article 132 de la Constitution reconnaît la primauté des conventions ratifiées par l'Algérie sur le droit interne.

Principaux instruments

c) L'Algérie a ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

d) L'Algérie a ratifié les instruments régionaux des droits de l'homme suivants: la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples; le Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine; la Charte arabe des droits de l'homme.

L'Algérie a aussi ratifié les instruments spécifiques ci-après:

e) **Instruments relatifs au génocide, aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et à la torture**: Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention de l'Organisation de l'Union africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique;

f) **Instruments relatifs à la lutte contre la discrimination**: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement; Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession; Convention internationale contre l'apartheid dans les sports; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

g) **Instruments relatifs à la femme et à l'enfant:** Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention relative aux droits de l'enfant; Convention sur les droits politiques de la femme; Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, accompagnée de la Recommandation n° 190 de l'OIT, adoptée par la Conférence internationale du travail en 1999; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain; Convention relative à la création de l'organisation de la femme arabe;

h) **Instruments relatifs au droit humanitaire et aux réfugiés:** Convention relative au statut des réfugiés; Convention de 1954 relative au statut des apatrides; Convention de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique;

i) **Instruments relatifs à l'esclavage et à la traite des êtres humains**: Convention relative à l'esclavage et son Protocole d'amendement de 1953; Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage; Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui; Convention n° 105 de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles (Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer);

j) Outre les instruments susmentionnés, l'Algérie a également signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que son Protocole facultatif.

Coopération traditionnelle avec les institutions régionales et internationales s'occupant des droits de l'homme

k) En plus de ses contributions statutaires et volontaires visant à permettre aux organisations internationales de s'acquitter de leurs mandats, le Gouvernement algérien a participé aux activités des institutions suivantes:

A. Instances internationales

l) L'Algérie a été un membre fondateur du Conseil des droits de l'homme et a toujours soutenu que la mutation de la Commission des droits de l'homme en Conseil des droits de l'homme représentait une opportunité de surmonter le passif de la pratique antérieure de la politisation, de la sélectivité, de la politique des deux poids et deux mesures en matière de droits de l'homme. Ce n'est qu'à travers le dialogue et la coopération que la situation des droits de l'homme dans le monde pourra progresser. L'Algérie a déployé des efforts soutenus durant la phase de négociation pour que se dégage le plus large consensus pour l'établissement du Conseil des droits de l'homme. Au Conseil, l'Algérie a plaidé pour un traitement égal de tous les États, privilégiant le dialogue et la concertation pour la réalisation des objectifs universels des droits de l'homme;

m) Au cours des dernières années, le Gouvernement algérien a reçu la visite de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales: le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Adbelfattach Amor, en septembre 2002 et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Yakin Ertürk, en janvier 2007. En outre, l'Algérie a donné son accord de principe pour la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression;

n) Du 31 mars au 6 avril 2008, l'Algérie a reçu la visite du Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, Craig Johnstone, qui s'est entretenu avec des responsables algériens;

o) En 2008, l'Algérie a reçu la visite du Président du Comité international de la Croix-Rouge, Jakob Kellenberger, qui, du 13 au 15 mars 2008, a eu un échange de points de vue avec les responsables algériens de haut niveau;

p) Afin d'entreprendre des échanges constructifs avec les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, le Gouvernement algérien a invité des représentants d'Amnesty International, de Human Rights Watch, de Reporters sans frontières et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme à débattre;

q) L'Algérie a fait partie du premier groupe de pays soumis à la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, initiée par les résolutions 60/251 de l'Assemblée générale et 5/1 du Conseil des droits de l'homme. À travers son rapport, l'Algérie a donné une image fidèle de ses réalisations en matière de droits de l'homme, qu'ils soient civils et politiques, économiques, sociaux ou culturels. Le rapport a restitué le contexte historique, sociologique et environnemental dans lequel s'exercent les droits et les libertés et a mis en relief les difficultés, ainsi que les contraintes à leur pleine effectivité. Il y est fait référence aux actions futures que l'État se propose de promouvoir et de mettre en œuvre pour donner aux libertés la plénitude de leur expression. Le Gouvernement s'est engagé à coopérer de bonne foi avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, qu'il considère comme un instrument additionnel qui conforte, dans un esprit de dialogue et de coopération, la question des droits de l'homme. L'Algérie a accepté la très grande majorité des recommandations formulées individuellement par 17 États et s'attellera au suivi de leur mise en œuvre. Les 19 et 20 novembre 2008, l'Algérie a pris part à une rencontre organisée au Bahreïn par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur l'évaluation et le suivi de la procédure d'Examen périodique universel, visant à tirer des enseignements et des bonnes pratiques des différentes recommandations formulées aux États dans le cadre de la procédure d'examen;

r) Les relations entre l'Algérie et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) remontent à la guerre de libération nationale. En effet, dès 1959 et sur la base d'une résolution de l'Assemblée générale, le HCR est intervenu en faveur des réfugiés algériens qui avaient trouvé asile au Maroc et en Tunisie. La coopération avec le HCR s'est davantage renforcée dans le cadre de l'assistance aux réfugiés sahraouis. Le 27 septembre 1984, un accord a été signé en vue de la mise en place d'une présence de l'ONU en Algérie et une délégation de l'ONU est présente dans le pays depuis cette date;

s) L'Algérie et le Programme alimentaire mondial (PAM) entretiennent des relations depuis 1963, date à laquelle le PAM avait livré une aide alimentaire aux centaines de personnes

déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays suite à la guerre de libération. Depuis 1986, la présence du PAM en Algérie est encore plus significative en matière de prise en charge des réfugiés sahraouis, à la suite de la signature d'un accord d'assistance en 1986.

B. Instances régionales

t) S'agissant de sa coopération avec l'Union africaine, outre la ratification des instruments juridiques de l'Union africaine sur les droits de l'homme, l'Algérie a été l'un des premiers pays africains à se porter volontaire pour être l'objet du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), qui a inspiré par la suite la création de la procédure de l'Examen périodique universel. L'Algérie a également présenté de façon regroupée, ses troisième et quatrième rapports périodiques à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), à l'occasion de sa quarante-deuxième session, tenue à Brazzaville en novembre 2007. Le Gouvernement algérien a apporté les clarifications pertinentes quant à certaines interrogations des membres de la Commission lors de la réunion tenue à Ezulwini (Swaziland) en mai 2008;

u) S'agissant de sa participation à la Ligue des États arabes et de sa coopération avec celle-ci, l'Algérie compte parmi les sept États arabes ayant ratifié la Charte arabe des droits de l'homme. Elle participe régulièrement aux travaux de la Commission arabe permanente des droits de l'homme. En mars 2008, l'Algérie a organisé une rencontre des institutions nationales arabes des droits de l'homme sur le thème: «Droits de l'homme et développement, rôle des institutions nationales des droits de l'homme». L'Algérie contribue également à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Ligue arabe en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pour la période 2008-2013, qui vise, entre autres, à développer les ressources financières allouées aux droits de l'homme, à assurer une meilleure application des résolutions et une redynamisation des mécanismes de la Ligue des États arabes traitant des droits de l'homme.

Présence active au sein des forums sur les droits de l'homme

v) Le Gouvernement algérien a également fourni des renseignements sur sa présence active dans les divers forums sur les droits de l'homme. Il a pris part à la première Conférence arabe sur les droits de l'homme, tenue à Doha en décembre 2008; au troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, tenu à Rio de Janeiro en novembre 2008; au Séminaire régional sur les droits de l'homme et le terrorisme organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, tenu à Amman en octobre 2008; au Forum de Manille sur la migration, tenu en octobre 2008; à la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban, tenue en août 2008, à Abuja; au Forum de Beijing sur le développement, la sécurité et les droits de l'homme; à la Conférence ministérielle sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, organisée par les États du Mouvement des pays non alignés à Téhéran en septembre 2007; au Séminaire organisé sur un plan bilatéral entre l'Algérie et la Norvège; au Dialogue entre les civilisations, tenu à New York en novembre 2008; et au Séminaire international sur la réforme de la sanction pénale en Algérie et la mise en œuvre de la résolution de l'ONU appelant à un moratoire sur la peine de mort, organisé par la Commission nationale consultative à Alger en janvier 2009.

2. Mexique

[Original: Espagnol]
[19 janvier 2009]

a) Le Gouvernement mexicain est convaincu qu'en participant activement au système international des droits de l'homme et à la coopération internationale en la matière, il renforcera son cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme. Par conséquent, la politique étrangère du Mexique en matière de droits de l'homme s'articule autour de trois axes: attitude ouverte à l'égard des institutions et des organes des droits de l'homme et des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et coopération avec ces différentes instances; participation aux forums internationaux sur les droits de l'homme et exercice de responsabilités dans ce contexte; et mise en œuvre, au niveau national, des normes internationales relatives aux droits de l'homme;

b) Le Gouvernement mexicain a fourni des renseignements sur son engagement en faveur de la coopération internationale dans les domaines suivants:

i) Coopération avec des organismes et des mécanismes internationaux des droits de l'homme. En tant qu'État partie à tous les instruments internationaux des droits de l'homme, le Mexique reconnaît la compétence de tous les organes de surveillance existants, y compris leur habilité à recevoir des communications émanant de particuliers. Le Mexique présente des rapports périodiques aux organes conventionnels et participe activement aux séances d'examen et suit les recommandations qu'ils formulent. En 2001, le Mexique a adressé une invitation ouverte et permanente aux mécanismes internationaux des droits de l'homme compétents en vue d'une visite dans le pays; à ce jour, il a reçu 21 visites de ce type, dont 14 du système des Nations Unies et 7 du système interaméricain;

ii) Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Depuis 2002, le Mexique héberge un bureau de représentation du HCDH, établi à l'invitation du Gouvernement. La collaboration avec le HCDH a permis de contribuer de manière significative à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Mexique (évaluation de la situation des droits de l'homme en 2003 et évaluation de l'élaboration d'un programme national des droits de l'homme pour la période 2008-2012). Le Haut-Commissariat entretient une relation étroite et signe des accords avec les représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, des établissements d'enseignement et de la société civile. En février 2008, le Gouvernement mexicain et le Haut-Commissariat ont signé un accord sur les activités du HCDH en cours dans le pays, ce qui a permis au HCDH de surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays, de donner des avis techniques au Gouvernement en matière de droits de l'homme et de conseiller d'autres intervenants, à leur demande;

iii) Coopération internationale dans le cadre des initiatives prises dans les forums multilatéraux sur les droits de l'homme. À cet égard, le Mexique a pris plusieurs initiatives concernant les droits fondamentaux des femmes, des

peuples autochtones, des migrants, des personnes handicapées ainsi que la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, sujet sur lequel il organise de longues négociations et dialogue ouvertement avec l'ensemble des pays. Certaines de ces initiatives sont présentées conjointement avec d'autres pays de la région, telles que la résolution sur les droits de l'homme et les peuples autochtones, présentée avec le Guatemala. D'autres sont présentées avec des pays d'autres régions, telles que la résolution commune (Mexique et Nouvelle-Zélande) concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session et la résolution sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa septième session. Le Mexique a également participé à la rédaction de la résolution sur les droits de l'enfant que présente traditionnellement devant l'Assemblée générale le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne;

iv) Coopération internationale dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Le Mexique participe activement et de manière constructive au Groupe de travail de l'Examen périodique universel afin de déterminer les besoins en matière de coopération dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans chaque pays. Le Mexique a également élaboré son rapport national au titre de ce mécanisme dans le cadre d'un dialogue qui a réuni les diverses parties prenantes, notamment des représentants de ses pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, des établissements d'enseignement, de la société civile et des institutions des droits de l'homme à l'échelle nationale ou à celle des États;

v) Participation aux dialogues et mécanismes bilatéraux et trilatéraux relatifs aux droits de l'homme. Le Mexique entretient des consultations et un dialogue institutionnalisés et périodiques en matière de droits de l'homme avec le Canada et les États-Unis d'Amérique. Au cours des derniers mois, le Mexique s'est entretenu des droits de l'homme avec la Belgique, la Chine, Cuba, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède;

vi) Programme de coopération Mexique-Union européenne dans le domaine des droits de l'homme. En mai 2008, un accord de financement a été signé en vue de la mise en œuvre de la deuxième phase du programme conclu dans le domaine des droits de l'homme entre l'Union européenne et le Mexique pour la période 2008-2010, qui vise à concrétiser, par la coopération horizontale, des actions favorisant l'application de mesures, l'harmonisation des politiques publiques et des dispositions législatives sur des questions concernant principalement l'égalité entre les hommes et les femmes, la justice pour les peuples autochtones, les réformes du système judiciaire et de la formation aux droits de l'homme des agents de la fonction publique. La signature de la deuxième phase du programme de coopération rappelle l'importance que le Gouvernement mexicain attache à l'expansion et au renforcement des liens de

coopération dans le domaine des droits de l'homme qu'il entretient avec l'Union européenne depuis 2001.

c) Le Gouvernement mexicain a proposé en outre divers moyens de renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment au sein du Conseil des droits de l'homme, notamment via:

i) La procédure d'Examen périodique universel: le Mexique estime qu'il serait très constructif que davantage de pays, de toutes les régions, participent activement au Groupe de travail de l'Examen périodique universel. Rappelant les objectifs des mécanismes d'examen, en particulier le renforcement des capacités de l'État et de l'assistance technique, en consultation avec l'État intéressé et avec son consentement, ainsi que le fait que le rapport final de l'examen mentionne, entre autres, au point «Teneur du document final» la fourniture d'une assistance technique et des moyens de renforcer les capacités, en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci. Le Mexique estime qu'il serait particulièrement judicieux pour le HCDH de systématiser les demandes d'assistance technique, ainsi que les demandes visant à organiser des consultations bilatérales sur les droits de l'homme, formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel;

ii) Initiatives multilatérales dans le domaine des droits de l'homme: le Mexique soutient une plus grande promotion des initiatives conjointes et transrégionales dans le domaine des droits de l'homme visant à renforcer le dialogue entre les pays et les régions, à rapprocher les avis divergents et à renforcer la coopération internationale. Cette démarche vise à promouvoir l'interaction entre les pays et les régions et constitue un bon moyen d'échanger des expériences, des bonnes pratiques et des objectifs communs dans le domaine des droits de l'homme. Il serait également utile de promouvoir la coopération de l'État concerné à l'élaboration et l'adoption des initiatives multilatérales concernant la situation des droits de l'homme dans le pays, afin de lui indiquer, de manière équilibrée et objective, comment régler la situation qui prévaut et à terme, mettre en place des mesures de coopération propres à améliorer la situation dans le pays;

iii) Mécanismes de coopération dans le domaine des droits de l'homme: il serait très utile que le HCDH procède à une enquête générale sur la situation actuelle des mécanismes de coopération dans le domaine des droits de l'homme dans le monde. Il serait également utile de continuer à renforcer la pratique du dialogue entre les différents organes et mécanismes régionaux, ainsi qu'entre les mécanismes régionaux et mondiaux, notamment les organes conventionnels, les organes créés au titre des procédures spéciales, les mécanismes quasi judiciaires et les organes judiciaires.